

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 18 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #4 - Prescylla Bégin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste qu'il n'y a aucune personne présente dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19459-03-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19460-03-2024 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

4 - POINT DE DISCUSSION

19461-03-2024

4.1 - Adoption du Règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$

ATTENDU QU'une entente de collaboration est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE des correctifs et modifications ont dû être apportées au bordereau initial pour les travaux réalisés au cours de l'année 2023 pour un montant total de 122 424 \$;

ATTENDU QU'un premier avenant à l'entente initial est apporté pour prolonger la piste multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réfection de la route 273, lequel projet fait partie intégrante du présent document comme annexe A;

ATTENDU QUE le contrat négocié entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le mandataire pour travaux excède de 1 200 000 \$ le montant des coûts de travaux initialement estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, en date du 12 juillet 2023, d'aller de l'avant avec le projet de réfection de la route 273, malgré la hausse des coûts du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a décrété, par le biais du règlement numéro 959-2023, une dépense de 2 101 895 \$ et un emprunt de 2 101 895 \$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 959-2023 afin de pourvoir aux coûts supplémentaires engagés dans la réalisation dudit projet;

ATTENDU QU'en vertu du 4^{ième} alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2024, par Jason Bergeron, conseiller numéro 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 984-2024 soit adopté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19462-03-2024

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 18 mars 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19463-03-2024 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 18 mars 2024 à 19 h 03.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.